

défaite, il se précipite alors au sein de la mêlée et subit le sort commun d'un combattant vulgaire. S'il est vaincu, dans son exil, il reçoit une rétribution double, chez les tribus étrangères.

Si la bataille n'est point décisive, mais que la tribu chez laquelle on a exercé le brigandage, conserve l'avantage, elle choisit dans la tribu adverse quatre ou cinq cavaliers qu'elle garde en otage et qu'elle entoure d'un grand respect, jusqu'à ce que la tribu pillarde ait restitué tout le butin qu'elle avait injustement enlevé chez elle. Lorsque la victoire est complète, la tribu vaincue est soumise à un pillage inexorable. On respecte les femmes et les enfants, mais on les abandonne sans ressource, dépouillés de tout, et ils se retirent, désolés, comme les cavaliers en fuite, chez les tribus étrangères qui les accueillent avec la même bienveillance. Les enfants, devenus grands, se joignent à leurs pères et travaillent avec eux à reconstituer la Tribu nouvelle : les enfants sont imités par leurs mères.

*L'Hospitalité : ses droits sacrés : comment elle se pratique chez les Tribus nomades.*—Les familles pauvres, manquant du nécessaire, sont très rares parmi les Bédouins. Lorsqu'il s'en rencontre, c'est chez le grand *Scheik* de la Tribu qu'elles s'adressent, et c'est lui qui se charge de leur fournir tout ce qui manque à leur subsistance. Quant aux droits de l'hospitalité proprement dite, ils sont chose sacrée chez les sectateurs de Mahomet, et s'exercent également envers tout individu quelconque, à quelque nationalité ou quelque religion qu'il appartienne.